

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ATCS 003-9088/20/BM**

#### **■ Approbation d'un avenant au contrat territoire lecture 2018-2019-2020 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat MET 20/14578/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a fait de l'accès au livre et à la lecture l'une de ses priorités culturelles.

Afin d'accompagner cette volonté, un projet de contrat territoire lecture (CTL) a été rédigé conjointement par l'État et la Métropole. Les contrats territoire lecture sont des dispositifs de partenariat sur 3 ans entre l'État et les collectivités territoriales, issus des 14 propositions pour le développement de la lecture, présentés le 30 mars 2010 par le Ministre de la culture et de la communication. Ils s'intègrent, autant que faire se peut, dans une dimension intercommunale et dans un travail de mise en réseau des politiques de lecture publique.

Par délibération n° CSGE 002-4253/18/CM du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé un contrat territoire lecture (CTL) avec l'État. Ses axes sont les suivants :

- Une offre de contenu et de ressources numériques accessibles à tous les habitants de la Métropole en mutualisant les ressources existantes et en systématisant cette offre, en partenariat avec la Région et le Département ;
- Le développement des publics et notamment des publics « empêchés » et éloignés ;
- Inciter à l'élargissement des horaires d'ouverture ;
- Mettre en œuvre une action culturelle fédératrice ;
- Mettre en place une carte unique gratuite afin de proposer un accès unifié et une équité d'accès à tous les équipements de lecture publique de la Métropole.

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Un nouvel axe sera proposé :

- Mettre en œuvre et piloter le dispositif « Rendez-vous en bibliothèque » qui a pour objectifs de :
- Repenser les accueils de classe pour en faire des occasions d'ancrer la bibliothèque comme un lieu culturel à part entière, que l'on fréquentera toute sa vie et pas seulement pendant les temps scolaires.
- Promouvoir des accueils innovants et des approches originales susceptibles de renouveler les traditionnelles « sorties en bibliothèques » ou « accueils de classes ».
- Favoriser une approche de la lecture par le plaisir et le goût de la découverte des livres, inciter les élèves à s'inscrire à la bibliothèque, donner du sens à l'accueil en bibliothèque
- Développer des projets de création en bibliothèque d'événements créatifs, festifs et participatifs.

Ce dispositif prendra pour appui les associations suivantes subventionnées par l'Etat à cet effet :

- Le Centre International de Poésie Marseille en tant que coordonnateur du dispositif, sous l'autorité de la Métropole
- Opera Mundi
- Atelier de la langue française

La Métropole Aix-Marseille-Provence sollicitera le concours financier de l'État pour la réalisation de ces actions. L'engagement de la Métropole reste identique à celui de l'année 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil Métropolitain, d'approuver cet avenant à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un contrat territoire lecture (CTL), d'autoriser la Présidente, ou son représentant, le Vice-Président délégué à la culture à solliciter auprès de l'État les subventions correspondantes, à signer le contrat territorial lecture ci-joint ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que le Contrat Territoire Lecture permettra la mise en œuvre d'une politique culturelle Métropolitaine en matière de lecture publique,

#### **Délibère**

**Signé le 17 Décembre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant au contrat, ci-annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant au Contrat Territoire Lecture.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter auprès de l'État les subventions correspondantes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON